

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 13022024-01

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Février à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur SELLEZ Dominique

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Mme LAZAREK Peggy Monsieur LEGEIN Jérôme, Mme BRAY Amélie

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ POUR LES BATIMENTS :
CCAS 169 RUE ARTHUR LAMENDIN 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE
LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE – RUE DE BOURGOGNE 62700
BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L123-4 et suivants du Code de l'Action Sociales et des familles ;

VU le contrat de vente de gaz, à conditions particulières, proposé par le fournisseur historique ENGIE, dans le cadre du chauffage des bâtiments du CCAS de la rue Arthur Lamendin et de la Maison de la Petite Enfance, pour une durée d'un an non reconductible ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer une fourniture de gaz afin d'assurer un mode de chauffage tant aux enfants de la structure petite enfance que pour les administrés et les agents du CCAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser M le Président ou à la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer le contrat proposé par ENGIE, fournisseur historique de gaz ;

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20240213-CA13022024_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président du CCAS ou à la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents et pièces relatifs à la réalisation à ce dossier et à fourniture de gaz au Centre Communal d'Action Sociale de BRUAY-LA-BUISSIÈRE et à la Maison de la Petite Enfance.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 13 Février 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 9 Février 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 16
Présents : 9
Procuration : 1
Votants : 10
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

Le 27/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240213-CR13 022 024_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 13022024-02

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Février à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur SELLEZ Dominique

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Mme LAZAREK Peggy Monsieur LEGEIN Jérôme, Mme BRAY Amélie

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR L'EMPLOI DE DIRECTEUR
ADJOINT DE LA CRECHE COLLECTIVE LES PETITS CALINS :**

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L123-4 et suivants du Code de l'Action Sociales et des familles ;

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment son article 332-8 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.332-8 des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux notamment dans le cas suivant, alinéa 2° de l'article : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

REÇU EN PREFECTURE
le 27/02/2024

Application agréée E-lequalite.com

99_DE-062-266201789-20240213-CA13022024_

CONSIDERANT que selon l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique, les agents contractuels recrutés en application de l'article L332-8 sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse pour une durée indéterminée ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de pourvoir le poste de directeur adjoint au sein de la crèche collective Les Petits Câlines pour assurer les missions suivantes :

- Assister la Directrice de la crèche dans la conception, l'animation et la mise en œuvre du projet d'établissement,
- Elaborer et garantir le projet d'établissement selon l'article R2324-29 du code de la santé publique,
- Veiller à la rédaction et la mise en place du règlement de fonctionnement,
- Favoriser le développement et l'épanouissement de l'enfant,
- Assurer avec l'équipe la cohérence de l'action éducative.
- Assurer les missions de référent santé et accueil inclusif.

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : DECIDE le recours à un agent contractuel sur l'emploi de directeur adjoint au sein de la crèche collective Les Petits Câlines pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : AUTORISE la signature du contrat.

ARTICLE 3 : PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de puéricultrice, de l'indemnité de résidence, le supplément familial, et éventuellement les primes et indemnités mises en place par la collectivité.

La dépense correspondante est inscrite au budget au chapitre 012.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2024

Application agréée E-lepacte.com

99_DE-062-266201789-20240213-CR13 022024_

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 13 Février 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :

Le 9 Février 2024

Nombre d'Administrateurs :

En exercice : 16

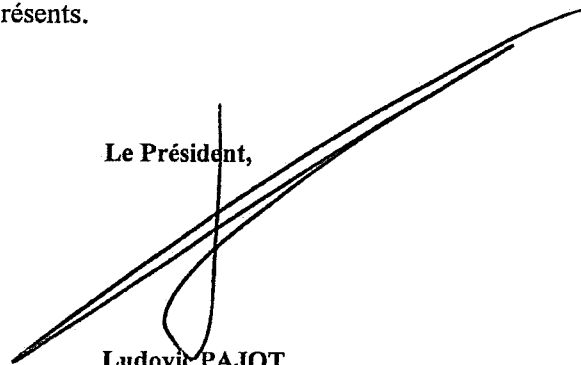
Présents : 9

Procuration : 1

Votants : 10

Abstention : 0

Le Président,



Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2024

Application agréée E-lequalite.com

99_DE-062-266201789-20240213-CA13022024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 13022024-03

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Février à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur SELLEZ Dominique

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Mme LAZAREK Peggy Monsieur LEGEIN Jérôme, Mme BRAY Amélie

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

**LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR L'EMPLOI
D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS**

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L123-4 et suivants du Code de l'Action Sociales et des familles ;

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment son article 332-8,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.332-8 des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux notamment dans le cas suivant, alinéa 2° de l'article : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

CONSIDERANT que selon l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique, les agents contractuels recrutés en application de l'article L332-8 sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite

RECU EN PREFECTURE

Le 27/02/2024

Application agréée E.legalite.com

six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse pour une durée indéterminée,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de pourvoir le poste d'éducateur de jeunes enfants au sein de la Crèche Collective Les Petits Câlines pour assurer les missions suivantes :

- Développer et animer le Projet Educatif de la structure,
- Favoriser l'épanouissement des enfants à travers l'éveil, l'aménagement de l'environnement et le respect des besoins de chacun,
- Jouer un rôle de prévention, accueillir, conseiller, orienter si besoin,
- Garantir le bien-être et la santé des enfants accueillis,
- Développer la culture de la bienveillance.

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : DECIDE le recours à un agent contractuel sur l'emploi d'éducateur de jeunes enfants au sein de la crèche collective Les Petits Câlines pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : AUTORISE la signature du contrat.

ARTICLE 3 : PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants, de l'indemnité de résidence, le supplément familial, et éventuellement les primes et indemnités mises en place par la collectivité.

La dépense correspondante est inscrite au budget au chapitre 012.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 13 Février 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 9 Février 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 16
Présents : 9
Procuration : 1
Votants : 10
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2024

Application agréée E-qualite.com

99_DE-062-266201789-20240213-CR13022024_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 13022024-04

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Février à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur SELLEZ Dominique

Étaient excusés : Madame BILLET Agathe, Mme LAZAREK Peggy Monsieur LEGEIN Jérôme, Mme BRAY Amélie

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Étaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

RESILIATION DE BAIL ENTRE LE CCAS ET LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS POUR LE LOCAL SITUE AU 155 RUE ARTHUR LAMENDIN

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L123-4 et suivants du Code de l'Action Sociales et des familles ;

CONSIDERANT qu'un bail de location, prenant effet le 1^{er} février 2018, avait été signé entre le Centre Communal d'Action Sociale et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis, pour les locaux d'une superficie d'environ 232m² situés au rez de chaussée et à l'étage d'un immeuble sis 155, rue Arthur Lamendin 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

CONSIDERANT que le SIVOM de la Communauté du Bruaysis, a fait savoir au Centre Communal d'Action Sociale, par courrier reçu en mairie le 9 janvier 2024, son intention de résilier son bail à compter du 31 mars 2024.

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1: ACCEPTE la demande de résiliation de bail, au 31 Mars 2024, du SIVOM de la Communauté du Bruaysis concernant les locaux sis 155, rue Arthur Lamendin 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

ARTICLE 2: AUTORISE le Président à signer la résiliation du bail consenti au SIVOM de la Communauté du Bruaysis pour le 31 mars 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240213-CA13 022 024_

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 13 Février 2024

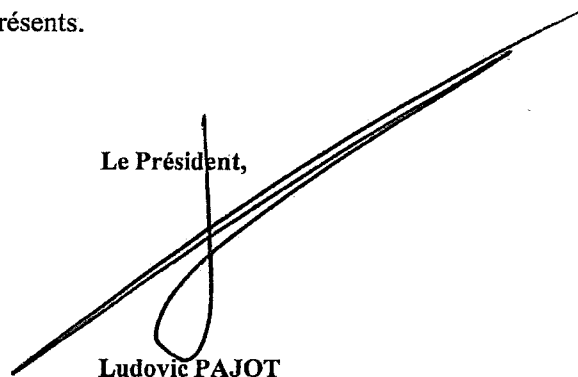
Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 9 Février 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 16
Présents : 9
Procuration : 1
Votants : 10
Abstention : 0

Le Président,



Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

Le 27/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240213-CR13022024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 13022024-05

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Février à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VANDENBÜSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur SELLEZ Dominique

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Mme LAZAREK Peggy Monsieur LEGEIN Jérôme, Mme BRAY Amélie

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

**MODIFICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT**

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L123-4 et suivants du Code de l'Action Sociales et des familles ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

VU la délibération DEL-2020-BLB-CA03092020-2 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 3 septembre 2020 portant sur l'élection d'un Vice-Président ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 7 septembre 2023, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé de déléguer au Président du CCAS, le pouvoir d'exercer la compétence de création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles et pour une bonne administration du CCAS, il s'avère nécessaire de compléter la compétence en ajoutant la délégation de pouvoir à son Président dans le domaine suivant :

- La création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2024

Application agréée E-lequalite.com

99_DE-062-266201789-20240213-CR13022024_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : **DONNE** délégation de pouvoir au Président du Conseil d'Administration dans le domaine suivant :

- Création, modification et suppression des régies comptables de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;

ARTICLE 2 : **INDIQUE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, il **DONNE** délégation de pouvoir au Vice-Président dans l'ensemble des matières reprises dans l'article 1 ;

ARTICLE 3 : **INDIQUE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président et du Vice-Président, il **DONNE** au Vice-Président délégué, une délégation de pouvoir dans l'ensemble des matières reprises dans l'article 1.

ARTICLE 4 : **DIT** que les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président, Vice-Président ou Vice-Président délégué ;

ARTICLE 5 : **DIT** que le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué doit rendre des comptes à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

ARTICLE 6 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 13 Février 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 9 Février 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 16
Présents : 9
Procuration : 1
Votants : 10
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

Le 27/02/2024

Application agréée E.lequalite.com

99_DE-062-266201789-20240213-CR13022024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 13022024-06

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Février à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur SELLEZ Dominique

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Mme LAZAREK Peggy Monsieur LEGEIN Jérôme, Mme BRAY Amélie

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

**POLE SOCIAL : ACCEPTATION D'UNE RECETTE LIEE A
L'ACTIVITE DE DOMICILIATION AU SEIN DU CCAS**

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L123-4 et suivants du Code de l'Action Sociales et des familles ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles L264-1 et suivants ;

CONSIDERANT que la loi DALO, du 5 mars 2007 pose un cadre juridique à la domiciliation ;

CONSIDERANT que le CCAS a répondu à l'appel à projets déposé par la DDETS ;

CONSIDERANT que le CCAS continue à s'engager dans cette mission, tout en consolidant son rôle via l'accompagnement social du public domicilié ;

CONSIDERANT que le CCAS a obtenu un accord de subvention, à titre expérimental, de 37 500€ pour l'année 2024, dans le but de développer les services proposés aux domiciliés de la commune ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**REÇU EN PREFECTURE
le 27/02/2024**

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240213-CA13022024_

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : DONNE l'autorisation au Président du CCAS d'accepter l'enregistrement de cette recette de 37 500€, au titre de l'exercice budgétaire 2024.

ARTICLE 2 : INDIQUE que le Président est autorisé à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de cette compétence.

ARTICLE 3 : PRECISE que le Président du CCAS est autorisé à percevoir la participation financière du Conseil Départemental.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 13 Février 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 9 Février 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 16
Présents : 9
Procuration : 1
Votants : 10
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE
Le 27/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240213-CR13022024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 13022024-07

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Février à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur SELLEZ Dominique

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Mme LAZAREK Peggy Monsieur LEGEIN Jérôme, Mme BRAY Amélie

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

PÔLE SENIORS – SEJOUR DANS LE HAUT JURA :

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L123-4 et suivants du Code de l'Action Sociales et des familles ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

CONSIDERANT que concernant l'hébergement :

- Le coût (la pension complète, les excursions, la taxe de séjour, l'assurance) s'élève à 24 800,00 € TTC pour 50 personnes.
- Les chambres pourront être modulées, en fonction du nombre d'inscriptions et des besoins des usagers.
- Un acompte de 30% sera versé dès la confirmation du nombre de seniors bénéficiaires de l'aide ANCV et le solde sera versé après la réalisation du voyage, soit après le 25 mai 2024.

CONSIDERANT que concernant le transporteur :

- Une consultation a été lancée auprès de plusieurs transporteurs.
- La société MULLIE propose l'offre la plus avantageuse et les prestations les plus adaptées au déroulement du séjour soit 6 628,00 € TTC (transport aller-retour + excursions + forfait dépannement).

CONSIDERANT que le coût total du séjour (hébergement et transport) s'élève donc à 31 428,00 € TTC.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2024

Application acquise E-leqalte.com

99_DE-062-266201789-20240213-CR13022024_

CONSIDERANT que la participation financière des seniors est déterminée comme précisé ci-dessous :

TARIFS SEJOUR « Chapelle-des-Bois »	SANS L'AIDE DE L'ANCV	AVEC L'AIDE DE L'ANCV
Chambre double	636,00€	434,00€
Chambre individuelle	720,00€	518,00€

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande.

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1er : **AUTORISE** l'organisation de ce séjour en partenariat avec le village club Miléade et l'ANCV ;

ARTICLE 2 : **AUTORISE** la signature du contrat correspondant et les modalités du règlement ;

ARTICLE 3 : **DECIDE** de retenir la société MULLIE en qualité de transporteur ;

ARTICLE 4 : **PRECISE** la participation financière des seniors comme suit :

TARIFS SEJOUR « Chapelle-des-Bois »	SANS L'AIDE DE L'ANCV	AVEC L'AIDE DE L'ANCV
Chambre double	636,00€	434,00€
Chambre individuelle	720,00€	518,00€

ARTICLE 5 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 13 Février 2024

REÇU EN PREFECTURE
le 27/02/2024

Application agréée Elegalite.com

99_DE-062-266201789-20240213-CR13022024_

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :

Le 9 Février 2024

Nombre d'Administrateurs :

En exercice : 16

Présents : 9

Procuration : 1

Votants : 10

Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201769-20240213-CR13022024_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 13022024-08

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Février à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur SELLEZ Dominique

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Mme LAZAREK Peggy Monsieur LEGEIN Jérôme, Mme BRAY Amélie

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

**PÔLE SENIORS – SPECTACLE PATOISANT LE VENDREDI 28 JUIN
2024 – ESPACE CULTUREL GROSSEMY**

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L123-4 et suivants du Code de l'Action Sociales et des familles ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'atelier patois, le pôle seniors organise un spectacle patoisant, vendredi 28 juin 2024 à 20h00, à l'Espace Culturel Grossemy.

CONSIDERANT que l'atelier patoisant donnera un rendu du travail réalisé pendant l'année, et que Monsieur Bertrand COCQ, intervenant, proposera ensuite un divertissement visant à défendre le patois comme patrimoine culturel.

CONSIDERANT que le montant de cette manifestation est inclus dans le devis annuel de l'atelier et que ce spectacle concerne le tout public pour une durée de 90 minutes.

CONSIDERANT qu'il est proposé :

- de fixer le prix d'entrée à 5 euros pour les résidents de Bruay-La-Buissière et à 10 euros pour les personnes extérieures à la commune
- de prendre en charge les frais de la Sacem
- de signer la convention d'occupation de la salle, avec la Ville de Bruay-La-Buissière.

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240213-CA13022024_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1er : DECIDE l'organisation de ce spectacle patoisant;

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer la convention d'occupation de la salle, avec la Ville de Bruay-La-Buissière;

ARTICLE 3 : ACCEPTE de prendre en charge les frais de la SACEM;

ARTICLE 4 : AUTORISE l'encaissement des participations financières de 5 euros pour les résidents de Bruay-La-Buissière et à 10 euros pour les personnes extérieures à la commune ;

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 13 Février 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président,

Ludovic PAJOT

Date de la convocation :

Le 9 Février 2024

Nombre d'Administrateurs :

En exercice : 16

Présents : 9

Procuration : 1

Votants : 10

Abstention : 0



REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20240213-CR13022024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 13022024-09

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Février à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur SELLEZ Dominique

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Mme LAZAREK Peggy Monsieur LEGEIN Jérôme, Mme BRAY Amélie

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

POLE SENIORS – SPECTACLE DU 4 AVRIL 2024

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L123-4 et suivants du Code de l'Action Sociales et des familles ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

CONSIDERANT que le Pôle Seniors organise pour Pâques un goûter spectacle en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus, le jeudi 4 avril 2024, à la salle des fêtes Marmottan ;

CONSIDERANT que pour le spectacle, la compagnie CRAZYPROD, domiciliée 3 rue Maurice Béjart 59810 LESQUIN, consultée pour cet événement propose le show French Cancan (revue cabaret plumes, cancan, 5 artistes), pour un montant de 2 290,00€ TTC (1 740,00€ pour la prestation, 50,00€ de déplacement et 500,00€ pour la sonorisation) ;

CONSIDERANT que pour l'organisation de cette après-midi, il est nécessaire :

- D'acheter des pâtisseries auprès de la boulangerie « La Cerise sur le Gâteau, 127 rue Jules Guesde à Bruay-La-Buissière » qui a proposé l'offre la plus avantageuse : 260 nids de pâques individuels pour un montant total de 546,00€ TTC.
- De signer une convention de mise à disposition de la salle des fêtes Marmottan, avec la Ville de Bruay-La-Buissière.
- De fixer la participation financière du public, à 15,00€ pour les résidents de Bruay-La-Buissière et à 30,00€ pour les personnes extérieures à Bruay-La-Buissière ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

1e 27/02/2024

Application agréée E.kgalite.com

99_DE-062-266201789-20240213-CR13022024_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1er : AUTORISE l'organisation de ce goûter spectacle du 4 Avril 2024.

ARTICLE 2 : ACCEPTE pour l'animation de cet événement la compagnie Crazyprod pour un montant total de 2 290,00€ TTC.

ARTICLE 3 : AUTORISE l'achat de nids de pâques individuels auprès de la boulangerie « La cerise sur le Gâteau » pour un montant total de 546,00€ TTC.

ARTICLE 4 : AUTORISE la signature de la mise à disposition de la salle des fêtes Marmottan avec la Ville de Bruay-La-Buissière.

ARTICLE 5 : PRECISE que la participation financière du public est fixée à 15,00€ pour les habitants de Bruay-La-Buissière et à 30,00€ pour les personnes extérieures à Bruay-La-Buissière.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 13 Février 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :

Le 9 Février 2024

Nombre d'Administrateurs :

En exercice : 16

Présents : 9

Procuration : 1

Votants : 10

Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2024

Application agréée E-lesafste.com

99_DE-062-266201789-20240213-CR13022024_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 13022024-10

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Février à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur SELLEZ Dominique

Étaient excusés : Madame BILLET Agathe, Mme LAZAREK Peggy Monsieur LEGEIN Jérôme, Mme BRAY Amélie

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Étaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

SEMAINE BLEUE 2023 : REMBOURSEMENT DE LA SORTIE AU MUSEE LOUVRE LENS A UNE PARTICIPANTE

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L123-4 et suivants du Code de l'Action Sociales et des familles ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

CONSIDERANT que le CCAS a organisé dans le cadre de la semaine bleue des sorties pour les personnes âgées de 60 ans et plus ;

CONSIDERANT que le CCAS a fixé la participation à 40 euros par sortie et par personne ;

CONSIDERANT que madame _____ n'a malheureusement pas pu participer pour raison de santé ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1er : AUTORISE le remboursement de 40 euros à madame _____

ARTICLE 2 : PRECISE que le remboursement se fera par mandat administratif.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20240213-CA13022024_

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 13 Février 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 9 Février 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 16
Présents : 9
Procuration : 1
Votants : 10
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2024

Application agréée E.lepafte.com

99_DE-062-266201789-20240213-CR13022024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 13022024-11

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Février à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur SELLEZ Dominique

Étaient excusés : Madame BILLET Agathe, Mme LAZAREK Peggy Monsieur LEGEIN Jérôme, Mme BRAY Amélie

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Étaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

POLE SENIORS : ACTIVITES 2024

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AVEC LA
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE – MODIFICATION DE LA
DELIBERATION N° DEL-2023 BLB-CA 05122023-94 DU 5 DECEMBRE
2023.**

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L123-4 et suivants du Code de l'Action Sociales et des familles ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

VU la délibération DEL-2023 BLB-CA 05122023-94 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de personnels avec la Ville de Bruay-La-Buissière

CONSIDERANT qu'afin d'élargir les activités sportives du pôle seniors, le service des sports propose :

- De l'initiation à la boxe le lundi de 14H à 16H au Complexe les Tombelles
- Des jeux d'antan le jeudi de 14H à 16H à l'ancienne caserne des pompiers

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-2024 0213-CR13022024_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1er : AUTORISE le Président du CCAS, ou la Vice-Présidente, ou la Vice-Présidente déléguée à signer la convention de mise à disposition de personnels avec la Ville de Bruay-La-Buissière pour les activités suivantes :

ACTIVITES POLE SENIORS ANNEE 2024				
ACTIVITES	INTERVENANTS	JOURS	NOMBRE DE SEANCES	TARIF
INITIATION BOXE	Service des Sports	LUNDI 14H00-16H00	29	Mise à disposition Ville
JEUX D'ANTAN	Service des Sports	JEUDI 14H00-16H00	32	Mise à disposition Ville

ARTICLE 2 : PRECISE que la mise à disposition de personnels par la Ville de Bruay-La-Buissière est à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 13 Février 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 9 Février 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 16
Présents : 9
Procuration : 1
Votants : 10
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20240213-CR13022024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 13022024-12

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Février à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur SELLEZ Dominique

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Mme LAZAREK Peggy Monsieur LEGEIN Jérôme, Mme BRAY Amélie

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

**POLE SENIORS – SEMAINE BLEUE – ANIMATION DU VENDREDI 11
OCTOBRE 2024**

CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC LA TROUPE METRONOME

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L123-4 et suivants du Code de l'Action Sociales et des familles ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

CONSIDERANT que pendant la semaine bleue (du lundi 7 au dimanche 13 octobre), plusieurs activités seront proposées aux seniors dont un spectacle le vendredi 11, à l'espace culturel Grossemy.

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de signer un contrat d'engagement, avec la troupe METRONOME, domiciliée 15 rue du Noir Cornet 62500 SALPERWICK.

CONSIDERANT que le coût de la revue proposée « D'aventure en Aventure », s'élève à 5 275,00 € TTC.

CONSIDERANT que cette revue est labellisée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et peut permettre au CCAS, d'obtenir une subvention à hauteur de 30% du cachet toutes taxes comprises.

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240213-CR13022024

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1er : DECIDE de confier l'animation du vendredi 11 octobre 2024, qui aura lieu à l'espace culturel Grossemy à la troupe METRONOME.

ARTICLE 2 : AUTORISE son Président ou sa Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à :

- Signer le contrat d'engagement avec la troupe METRONOME, relatif à la prestation : la revue « D'aventure en Aventure » pour un cachet de 5 275,00 € TTC (charges comprises) ;
- Déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- Encaisser la recette correspondante.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 13 Février 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :

Le 9 Février 2024

Nombre d'Administrateurs :

En exercice : 16

Présents : 9

Procuration : 1

Votants : 10

Abstention : 0

Le Président

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20240213-CR13022024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 13022024-13

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Février à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame HERMANT Martine, Madame TOURBIER Laurie, Monsieur LAZAREK Henri, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur DUBOIS Jean pascal, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur SELLEZ Dominique

Etaient excusés : Madame BILLET Agathe, Mme LAZAREK Peggy Monsieur LEGEIN Jérôme, Mme BRAY Amélie

Était excusé et avait donné pouvoir : Monsieur FRAPPE Thierry

Etaient absents : M. JOLY Marcel, Madame KOWALCZYK Sabine

POLE SENIORS – REPAS SPECTACLE 2024 – ANIMATION

CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC LA TROUPE METRONOME

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L123-4 et suivants du Code de l'Action Sociales et des familles ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer l'animation pendant les 3 jours du repas spectacle les 2,3 et 4 novembre 2024, au complexe sportif Léo Lagrange, il est nécessaire de signer un contrat d'engagement, avec la troupe METRONOME, domiciliée 15 rue du Noir Cornet 62500 SALPERWICK.

CONSIDERANT que le coût total de la revue proposée « Les Années 80 en folie » pour les 3 jours, s'élève à 25 214.50 € TTC.

CONSIDERANT que cette revue est labellisée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et peut permettre au CCAS, d'obtenir une subvention à hauteur de 30% du cachet toutes taxes comprises (avec un maximum de 2 500,00 € TTC.

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20240213-CA13022024_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1er : DECIDE de confier l'animation du repas spectacle, qui aura lieu au complexe sportif Léo Lagrange, les 2,3 et 4 novembre 2024 à la troupe METRONOME.

ARTICLE 2 : AUTORISE son Président ou sa Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à :

- Signer le contrat d'engagement avec la troupe METRONOME, relatif à la prestation : la revue « Les Années 80 en folie » pour un cachet total de 25 214,50 € TTC (charges comprises) pour les 3 jours ;
- Déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- Encaisser la recette correspondante.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 13 Février 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 9 Février 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 16
Présents : 9
Procuration : 1
Votants : 10
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20240213-CA13022024_